

**Secrétariat**

Distr. générale
24 décembre 2012
Français
Original : anglais

**Calcul des contributions des États non membres
au financement des dépenses de 2013, au titre
de leur participation aux activités de l'Organisation
des Nations Unies**

1. Dans sa résolution 44/197 B, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition relative à la révision de la méthode de calcul des contributions des États non membres exposée aux paragraphes 50 à 52 du rapport du Comité des contributions (A/44/11 et Add.1 et Add.1/Corr.1). Cette méthode prévoit la mise en recouvrement des contributions sur la base d'un montant annuel forfaitaire, en début d'année civile. Le montant annuel forfaitaire est calculé pour chaque État non membre par application à l'assiette des contributions d'un pourcentage variable de la quote-part qui serait applicable à cet État. L'assiette des contributions est le montant total net des contributions au titre du budget ordinaire de l'ONU, corrigé des remboursements d'impôt. Dans sa résolution 58/1 B, l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le pourcentage forfaitaire annuel du Saint-Siège soit fixé à 50 % du montant théorique de la quote-part et que les prochains examens périodiques de ce pourcentage soient suspendus.

2. Pour 2013, l'assiette des contributions s'élève à 2 548 282 000 dollars, comme il est indiqué dans le document ST/ADM/SER.B/866. La contribution exigible d'un État non membre pour 2013 est indiquée ci-après :

État non membre	Quote-part applicable pour 2013-2015 (pourcentage)	Contribution annuelle forfaitaire	
		En proportion de la quote-part applicable (pourcentage)	Montant exigible (dollars É.-U.)
Saint-Siège	0,001	50	12 741
Total			12 741

